



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2023**

RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES

Dispositions de l'article 107 de la loi « NOTRE » du 7 août 2015

Préambule

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

SOMMAIRE

I. **BUDGET PRINCIPAL : Présentation du budget primitif 2023**

1. **La Section de fonctionnement**

- a. Les dépenses réelles de fonctionnement
- b. Les recettes réelles de fonctionnement

2. **Un Programme d'investissement contraint**

- a. Dépenses d'équipement
- b. Le chapitre 16 : remboursement du capital de la dette et financement des investissements

II. **LES BUDGETS ANNEXES**

1. Budget annexe Lotissements
2. Budget annexe Maison de santé
3. Budget annexe Commerces centre-ville

I. BUDGET PRINCIPAL : Présentation du budget primitif 2023

Un équilibre assuré malgré le difficile contexte financier

En 2023, la masse budgétaire globale du budget général (mouvements réels et d'ordre) s'élève à 13 409 884,55 euros et se répartit de la façon suivante :

Section de fonctionnement
9 028 298,35 €

Section d'investissement
4 381 586,20 €

On distingue deux catégories d'inscriptions budgétaires :

- Les dépenses et les recettes réelles qui font l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement effectif,
- Les dépenses et les recettes d'ordre qui sont des opérations comptables internes à la collectivité n'entraînant pas de mouvement de trésorerie, exemple : amortissements

La section de fonctionnement affichant plus de recettes que de dépenses, un virement depuis celle-ci vers la section d'investissement permet de l'équilibrer en participant à l'autofinancement de la section d'investissement.

Pour 2023, le virement s'élève à 724 468 € euros.

Les recettes de fonctionnement évoluent de 11,3 %, par rapport aux prévisions 2022.

1. La Section de fonctionnement

a. Les dépenses réelles de fonctionnement

Le comparatif avec le budget primitif 2022 est faussé compte tenu de l'évolution des prix et des salaires en cours d'année qui est venue grever les charges de fonctionnement. Il est plus cohérent de comparer le budget primitif 2023 avec les prévisions totales 2022 (BP + DM).

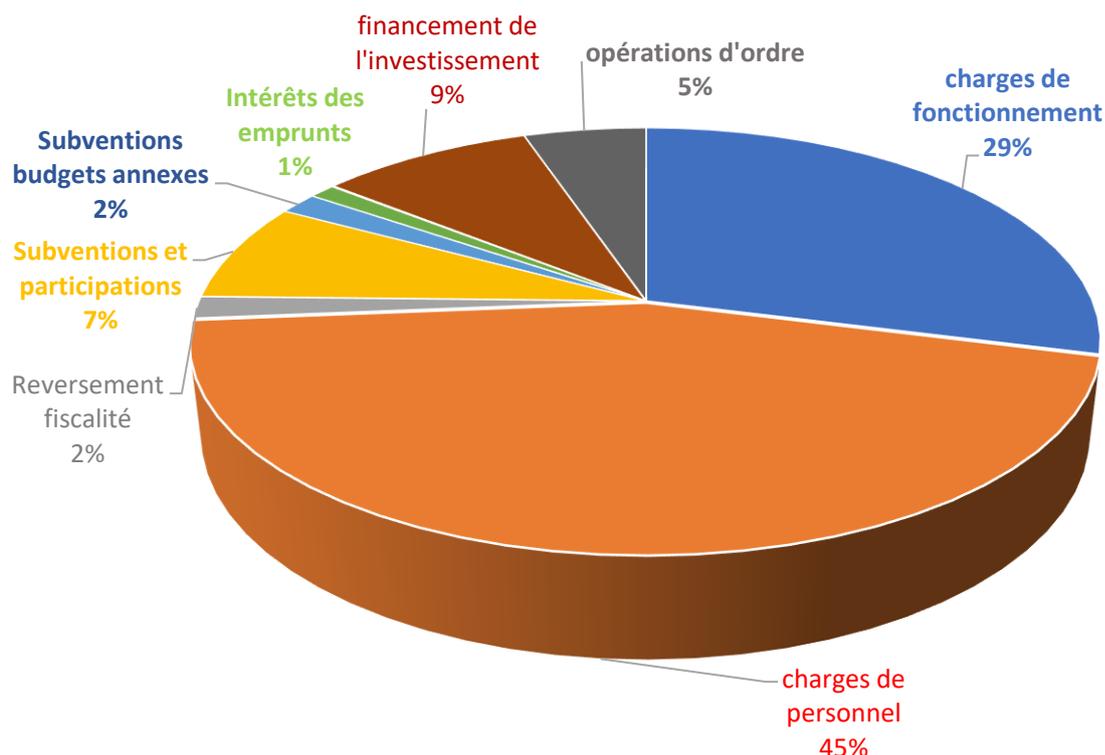
La prévision budgétaire pour 2023 tient compte du contexte inflationniste encore très soutenu début 2023, principalement sur les coûts des matières premières alimentaires et des services. Un pic à 7 % est projeté par l'INSEE avant de ralentir à 5 % à l'été 2023. La volonté de maintenir notre capacité de financement des projets engendre la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

Le tableau ci-dessous reprend les évolutions budgétaires sur les différents chapitres de la section de fonctionnement hors mouvement d'ordre.

Chapitres		BP+DM 2022	CA 2022	BP 2023	BP 2023/ BP 2022
011	Charges à caractère général	2 311 838	2 311 486	2 435 050	5,3%
012	Charges de personnel	3 579 487	3 565 243	3 743 450	4,6%
65	Autres charges de gestion courante	870 266	735 666	894 100	2,7%
TOTAL DES DEPENSES COURANTES		6 761 591	6 612 395	7 072 600	4,5%
014	Atténuations de produits (reversement fiscalité)	158 350	133 313	461 000	191,1%
66	Charges financières	92 000	88 988	115 000	25,0%
67	Charges exceptionnelles	21 000	5 702	28 000	33,3%
TOTAL DES DEPENSES REELLES		7 032 941	6 840 397	7 676 600	9,1%

En opérations réelles, les dépenses de fonctionnement proposées au vote s'élèvent à 7 676 600 €
Les opérations d'ordre s'élèvent à 477 229,18 €. Elles concernent les amortissements.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2022



Détail par chapitre

- **Chapitre 011 « charges à caractère général » : 2,435 M€**

La prévision budgétaire tient compte du contexte inflationniste et enregistre une augmentation globale de 5,33 %, dont une réévaluation :

- des charges liées aux dépenses d'énergie à + 19,52 %
- des matières premières d'alimentation à + 16 %
- des prestations de services à + 10 %
- maintien des autres postes budgétés à périmètre constant, voire à la baisse.

- **Chapitre 012 « charges de personnel » : 3,743 M€**

Les dépenses de personnel représenteront en 2023, 48 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. Elles évoluent de 5 % par rapport au CA 2022 et tiennent compte :

- de la hausse du SMIC (+ 1,81 % au 01/01/2023 ; au total le SMIC augmentera de 6,6 % en 1 an)
- d'une prévision de revalorisation du point d'indice en 2023
- les revalorisations indiciaires
- le RIFSEEP
- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) comprenant les avancements d'échelon et les avancements de promotions

- **Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 894 100 €**

Ce chapitre comprend les subventions d'équilibre versés aux budgets annexes « Maison de santé pluridisciplinaire » et « Commerces centre-ville » dont le déficit attendu de ce dernier est inhérent à la liquidation judiciaire de l'unité commerciale prononcée fin 2022.

Il comprend également les subventions aux associations, au CCAS qui progresse de 9 K€ en raison du déficit de fonctionnement sur l'exercice 2022.

➤ **Chapitre 014 « Atténuation de produits » : 461 000 €**

Dans le cadre de la réévaluation des objectifs de production de logements sociaux fixés par la loi SRU, Changé qui bénéficiait jusqu'alors d'une exemption, se verrait imposer un objectif de rattrapage ainsi qu'un prélèvement financier qui pourrait atteindre 300 000 € annuel. Aussi, cette dépense est inscrite au chapitre 014 (reversement fiscalité, dégrèvement taxe, FPIC...)

➤ **Chapitre 66 « charges financières » : 115 000 €**

Ce chapitre évolue de 25 % en raison de la réintégration de l'emprunt du budget annexe « Requalification centre-ville » dissout fin 2021.

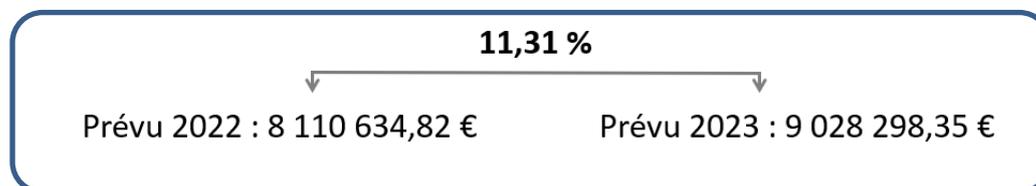
Les charges financières sont calculées à partir des tableaux d'amortissement des emprunts et fonction des derniers taux variables qui ont connu une augmentation ces derniers mois.

➤ **Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 28 000 €**

Ce chapitre comprend les éventuels frais d'intérêts moratoires ainsi que les remboursements de divers titres annulés. Il reste stable par rapport au BP 2022.

LES RECETTES

La [prévision des recettes](#) est estimée de façon prudente mais en concordance avec la projection des dépenses de fonctionnement, il est prévu d'engager en 2023 une analyse globale de la tarification des services publics proposés par la commune.



2. Les recettes réelles de fonctionnement

Chapitres		BP 2022	CA 2022	BP 2023
013	Atténuation de charges	69 600	84 147	69 000
70	Produits des services	945 100	1 073 494	974 737
73	Impôts et taxes	5 697 735	5 534 437	5 840 812
74	Dotations et participations	1 032 000	964 787	902 500
75	Autres produits	230 000	240 121	232 500
7551	Quote part perte transférée	60 535		514 068
77	Produits exceptionnels	10 000	22 476	43 000
TOTAL DES RECETTES REELLES		8 044 970	7 919 463	8 576 617

➤ **Chapitre 013 « atténuation de charges » : 69 000 €**

Comprend l'ensemble de remboursement des charges de personnel, reversements sur salaires et cotisations diverses. 2022 a été marquée par une sinistralité importante d'arrêts de travail (COVID, longues maladies, temps partiels thérapeutique, maternité...)

Au vu des indicateurs épidémiologiques positifs à la décrue de la maladie, il est prévu une diminution des reversements de notre assurance statutaire. Les recettes attendues restent stables (- 0,86 %).

➤ **Chapitre 70 « produit des services » : 974 737 €**

Pour mémoire, le conseil municipal a voté en janvier 2023 une hausse de ses tarifs de 6 %. On constate une fréquentation toujours soutenue de nos services, toutefois le produit des services ne parvient pas à retrouver le niveau de 2019. Pour exemple, les recettes de la restauration scolaire entre 2022 et 2019, baisse de 4,6 %, avec un reste à charge du repas variant de 1,74 € en 2019 contre 3,10 € en 2023. Il est donc projeté une estimation prudente.

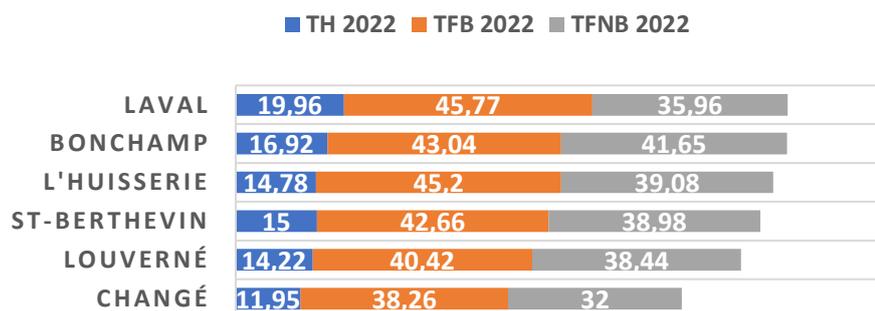
➤ **Chapitre 73 « impôts et taxes » : 5,840 M€**

Les recettes projetées de contributions directes ne tiennent pas compte des allocations compensatrices (perte TH) imputées sur le compte des dotations. Au regard du réalisé 2022, les recettes fiscales attendues (net de reversement taxe déchets et reversement TFB) sont de 5,5 %, tenant compte de la réévaluation des bases locatives.

DETAIL RECETTES FISCALES (73)

en K€	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Contributions directes	2 781 275,00	2 760 679,00	3 146 411,40
Attribution Compensation (AC)	1 628 700,00	1 546 685,00	1 535 089,00
Dotation Solidarité Communautaire (DSC)	19 715,00	38 312,00	38 312,00
FPIC	70 000,00	74 396,00	70 000,00
Taxe pylônes	23 000,00	24 021,00	23 000,00
Taxe déchets	613 045,00	620 971,37	614 000,00
Taxe électricité	160 000,00	159 995,48	150 000,00
TLPE	47 000,00	44 235,90	44 000,00
Droits de mutations	350 000,00	265 141,30	220 000,00
	5 697 735,00	5 534 437,05	5 840 812,40

Il est constaté que les taux d'imposition de la commune se situe à un niveau inférieur aux taux moyens des communes de même strate.



Pour rappel, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, depuis le budget 2021, les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal auquel s'ajoute le taux départemental existant en 2020 soit 19,86 % pour le département de la Mayenne.

Aussi, ce budget 2023 prévoit une réévaluation du taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1.91 points (soit de 38,26 % à 40,17 %). Ce relèvement s'annonce nécessaire afin de pouvoir conserver le niveau d'investissement favorable à l'attractivité de notre territoire, à la réalisation de projets structurants pour les administrés et acteurs locaux de Changé, tout en maintenant un taux inférieur à celui des communes de même strate de l'agglomération lavalloise.

L'attribution de compensation se voit diminuée du coût de la compétence eaux pluviales urbaines. La dotation de solidarité communautaire est corrélée au nouveau pacte fiscal et financier de l'agglomération, dont le montant annuel est de 38K€.

La prévision des recettes liées aux droits de mutation reste prudente avec 220 K€. Les autres recettes fiscales sont évaluées sur la base des exercices précédents

➤ **Chapitre 74 « dotations et subventions » : 902 500 €**

L'estimation de la dotation forfaitaire 2023 pour Changé est de 0 € puisque la commune est concernée par l'écrêtement (potentiel fiscal > au seuil déclencheur).

La commune a perdu ses recettes fiscales de Taxe d'Habitation qui ont été compensées en Dotation par l'Etat et s'inscrivent au chapitre 74. Il est prévu le maintien de cette compensation.

Pour mémoire, dotation forfaitaire	2013 -> 534 763 €
2014 ->	494 095 €
2015 ->	344 790 €
2016 ->	185 259 €
2017 ->	76 790 €
2018 ->	58 507 €
2019 ->	30 000 €
2020 ->	27 315 €
2021 ->	0 €
2022 ->	0 €
2023 ->	0 €

Perte annuelle de près de 510 000 €/an entre 2013 et 2019...

➤ **Chapitre 75 « autres produits de gestion » : 746 568 €**

Ce chapitre comprend les produits de location de salles, la convention de mise à disposition à Laval Agglomération de l'Atelier des Arts.

Il est inscrit au BP 2023 le reversement d'un excédent du budget annexe lotissement d'un montant de 514 068 €.

Selon ces hypothèses, l'Épargne Brute du BP 2023 atteint **1 361 017 €**.

L'épargne nette de **401 k€** est obtenue après remboursement du capital des emprunts.

BP 2023	
Produits fiscaux	5 840 812
+ Dotations et subventions	902 500
+ Autres produits courants stricts (hors R013)	1 721 305
Produits de fonctionnement courant nets	8 464 617
Charges de personnel nettes (hors R013)	3 674 450
+ Charges à caractère général	2 435 050
+ Autres charges courantes	894 100
Charges de fonctionnement courantes	7 003 600
Excédent brut courant (EBC)	1 461 017
+ Produits exceptionnels	43 000
- Charges exceptionnelles	28 000
Epargne de gestion	1 476 017
- Intérêts dus au titre de l'exercice	115 000
Epargne brute (EB)	1 361 017
- Remboursement des emprunts	960 000
Epargne Nette (EN)	401 017

II. La Section d'Investissement

Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

a) Les Projets d'Investissements 2023 :

Préserver le cadre de vie en économisant l'énergie, requalifiant les quartiers Promouvoir la mobilité durable Maitriser les mutations urbanistiques en cours Conserver et mettre en valeur le patrimoine Poursuivre le développement durable	Eclairage public	70 000,00 €	1 275 033 €
	Géoréférencement du système d'éclairage public	20 000,00 €	
	Economies d'énergie	126 129,00 €	
	Aménagement liaison douce rue Berthe Marcou - Effacement des réseaux	217 851,00 €	
	Square Ichenausen - ex aire camping - parking plan d'eau	10 000,00 €	
	Aménagement de Liaisons douces	13 875,00 €	
	Aménagement abri vélos	8 838,00 €	
	Travaux d'accessibilité (ADAPT) des équipements publics	20 000,00 €	
	Subv° panneaux solaires 2000 + divers	6 000,00 €	
	Quartier intergénérationnel / secteur des Sablons - Etude	50 000,00 €	
	Entretien et mise en valeur du patrimoine (hôtel de ville, Ondines...) et bâtiments communaux	169 740,00 €	
	Programme annuel de voirie	207 000,00 €	
	Plantations d'arbres	12 000,00 €	
	Renouvellement mobilier, matériel roulant	193 600,00 €	
Acquisitions foncières	150 000,00 €		
Asseoir l'attractivité sportive et culturelle de la ville	Transfert terrains de foot Sablons au parc des sports et création 2 terrains tennis	677 710,00 €	1 141 209 €
	Club house Dalibard	282 732,00 €	
	Relamping des stades	134 836,00 €	
	Grille de départ piste BMX	22 431,00 €	
	Matériel scénique et mobilier équipements culturels	23 500,00 €	
Mener des actions éducatives en direction de la petite enfance, des enfants et des jeunes Garantir une restauration collective innovante, locale et de	Mobilier et matériel divers école publique et structures enfance jeunesse - petite enfance	35 000,00 €	148 001 €
	Groupe scolaire du chemin vert	75 000,00 €	
	Renouvellement matériel restaurant scolaire	38 001,00 €	
Communication digital, démocratie locale, citoyenneté	Développement des sites internet	45 000,00 €	151 000 €
	Développement des outils numériques	9 000,00 €	
	Logiciels du service à la population	40 000,00 €	
	Protection et sécurité	45 000,00 €	
	Mise en conformité défibrillateurs	12 000,00 €	
		2 715 243 €	
RAR 2022		364 134 €	
Taxe aménagement		210 820 €	
TOTAL		3 290 197 €	

Le montant des subventions d'équipement attendu est évalué à 480 000 €.

b) Remboursement du capital de la dette

L'exercice 2022 a marqué un bouleversement des équilibres budgétaires construits par la commune, certains objectifs annoncés n'ont pu être tenus compte-tenu de l'inflation, de la crise énergétique ou encore des mesures prises par l'Etat et le législateur.

A cela est venu s'ajouter la reprise du déficit du budget annexe « Requalification du centre-ville » ainsi que le financement de la reprise de la réserve foncière « Ardennes » rendue non constructible par la révision du PLU, soit une charge pour le budget principal de plus de 1,5 M€.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 reste sain, il s'établit à 6 478 K€.

Le remboursement du capital en 2023 s'élève à 960 K€.

Il est prévu au budget un emprunt dont le déblocage dépendra du niveau de réalisation des projets d'investissement.

I. LES BUDGETS ANNEXES

1. Budget annexe Lotissements

La prévision budgétaire tient compte des cessions de parcelles rue de Venise ainsi que d'une parcelle constructible d'une surface de 36 345 m² sur le secteur Ardennes, et par conséquent le reversement au Budget Principal de l'excédent de fonctionnement attendu en fin d'exercice.

2. Budget annexe Maison de santé

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire de ce budget annexe, il est prévu le recours à une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur d'environ 50 000 €.

Un emprunt court jusqu'en 2034 pour un solde de 916 826 €.

3. Budget annexe Commerces centre-ville

La cellule commerciale restante sur ce budget annexe ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire fin 2022, il est prévu la vente de ce bien et la dissolution de ce budget annexe.

Un emprunt court jusqu'en 2032 dont les charges d'annuité s'élève à 25 455 € pour un solde restant dû de 226 950 €.